

Mon
mouvement →

En route pour l'intra

Le SE-Unsa vous accompagne...



SE-Unsa La Réunion
16 rue Jean Châtel BP 50041
97461 St-Denis cedex 9
02 62 20 08 13
974@se-unsa.org

Réussir votre mouvement

Réussir votre mouvement intra, c'est avant tout connaître :

- des règles bien spécifiques (barème/calendrier) ;
- l'organisation et la géographie des postes (notamment ceux susceptibles d'être vacants) ;
- vos chances de muter selon vos vœux et votre barème.

Pour bénéficier de l'accompagnement du SE-Unsa, élaborer la meilleure stratégie et mettre toutes les chances de votre côté, complétez notre formulaire en ligne :

[à compléter ici](#)

Mais profitez aussi :

- **de nos réunions *Mouvement intra 2022***

Vendredi 15 avril 2022

- **de nos rendez-vous individualisés *Mouvement intra 2022, sur rendez-vous, nous contacter au 974@se-unsa.org***

POUR SAISIR VOS VŒUX

- 1 - Se rendre sur l'ENT de l'académie, pour la Réunion : ***metice.ac-reunion.fr***
- 2 - S'identifier
- 2 - Aller sur **I-Prof**
- 3 - Cliquer sur l'icône « **les services** » puis « **SIAM** »
- 4 - Saisir vos **vœux**

Si vous venez d'obtenir notre académie, vous devez passer par le site de votre académie, et suivre la même démarche.

Votre barème et votre stratégie

Le barème tient notamment compte de :

- la situation familiale ;
- la situation de handicap ;
- l'affectation en éducation prioritaire ;
- l'ancienneté ;
- la suppression de poste.

Faites vérifier votre barème par les militants du SE-Unsa !

Vos souhaits personnels, votre barème, la réalité des besoins du terrain nécessitent l'élaboration d'une réelle stratégie.

Demandez l'aide du SE-Unsa La Réunion qui vous aidera à élaborer la meilleure stratégie en fonction de votre situation personnelle.

Points de vigilance



Confirmation de participation, envoi des pièces justificatives, vérification du barème... Chaque étape fait l'objet d'un cadrage précis, chaque élément de votre dossier requiert une attention toute particulière que les militants du SE-Unsa peuvent vous apporter.

Attention au calendrier



Pour ne pas découvrir trop tard que vous avez oublié une date limite, et compromettre ainsi vos chances de muter : demandez l'aide des militants du SE-Unsa !

Le calendrier est contraint. Rater une date peut anéantir toute votre stratégie personnelle.

Contactez le SE-Unsa La Réunion qui vous orientera.



Rejoignez le SE-Unsa

Profitez d'un tarif préférentiel pour toute nouvelle adhésion et bénéficiez dès aujourd'hui des services du SE-Unsa^(*).

Du 1^{er} mars au 10 mai,
adhérez au SE-Unsa pour seulement 60 € ou 80 € !

(*) vous serez adhérente jusqu'au 31 août 2022

Pour

- ▶ bénéficier d'un suivi personnalisé au cours de votre carrière (mouvements, avancement, rendez-vous de carrière) ;
- ▶ trouver un appui, une aide, un soutien grâce aux équipes de proximité ;
- ▶ recevoir des infos utiles, en temps réel (magazine, newsletters...) ;
- ▶ partager des expériences et mutualiser des projets éducatifs et/ou pédagogiques.

NOUS SUIVRE

Notre blog métier :
notresecteurse-unsar.org

Notre blog éducatif :
ecoleledemain.wordpress.com



@SE_Unsa



se.unsa



se-unsar.org

ADHÉREZ !

Le adhérent·e

Bénéficiez gratuitement d'un comité d'entreprise aux centaines d'offres !

Des centaines de réductions incluses dans votre cotisation
(billetterie, vacances, loisirs, presse, shopping, services).

Une raison de plus pour nous rejoindre !



QUELQUES PRINCIPES...

1- 20 VŒUX MAXIMUM.

-Un vœu sur un établissement est un vœu précis.

-Les vœux larges sont ceux demandant une commune (COM), un groupement ordonné de communes (GC), un département (Dpt), l'académie entière (Aca), Ils permettent d'obtenir certaines bonifications.

2- Les codes pour les types d'établissement.

1 : Lycée 2 : SEP, LP, SGT 3 : SEGPA
4 : CLG, SET * : **tout type d'établissement**

3 - Un titulaire, n'obtenant pas satisfaction au mouvement, conserve son support actuel.

4- LES BONIFICATIONS.

Elles sont attribuées sur les vœux larges (commune, groupement de communes, zone de remplacement) et en cochant la case « tout type d'établissement ».

Pour les disciplines enseignées seulement en lycée (SES / PHILO ...) ou en collège (technologie), la règle ci-dessus reste obligatoire.

Exemples.

Vous formulez les trois vœux ci-dessous :

1/CLG Les Tamarins ST-PIERRE : pas de bonifications car c'est un vœu précis.

2/COM 1-4 ST PIERRE : pas de bonifications car vous limitez aux seuls collèges et lycées de cette commune.

3/COM * ST PIERRE : **bonifications attribuées** car vous précisez **tout type d'établissement**.

5- PROCEDURE D'EXTENSION.

Les participants obligatoires au mouvement doivent obtenir un poste. Si aucun de leurs vœux n'est satisfait, ils subiront alors **la procédure d'extension. Elle consiste, à partir du premier vœu avec le plus petit barème**, à affecter l'agent sur un des postes restés vacants.

6- REINTEGRATION.

Réintégration après un congé parental.

Tout titulaire, sollicitant un premier congé parental pour une période de 6 mois, manifestant le souhait de réintégrer à l'issue de ces 6 mois, reste titulaire de son poste. Il ne participe au mouvement Intra seulement s'il souhaite changer d'établissement.

Réintégration, après un congé de longue durée ou une disponibilité d'un an ou plus.

Une bonification de 1000 points est accordée sur le vœu « Départemental et/ou sur le vœu Académique » sans exclusion de type d'établissement.

7- Les STAGIAIRES.

Ex non-titulaires (ex-contractuels, ex-AED,...) : une bonification de 150, 165 ou 180 pts peut vous être attribuée sur le **1er vœu Groupement de Communes ou ZRE de votre liste**. Pour cela, vous devez justifier d'une année de service, en équivalent temps plein, au cours des deux années scolaires précédents votre stage et avoir coché la case « tout type d'établissements ».

Autres stagiaires : une bonification de 10 points est accordée sur l'un des vœux formulés. Dans le cas contraire, elle sera mise sur le premier vœu. Son utilisation à l'intra 2020 est automatiquement comptabilisée pour l'intra 2021

8- Les professeurs agrégés.

Une bonification de 160 points est attribuée sur tous les vœux exclusivement de type lycée et SGT. Pour les agrégés d'EPS, elle est aussi attribuée sur les vœux LP.

9 – Etablissement isolé.

Collèges de Cilaos, de Sainte Rose et de Salazie : bonification d'entrée de 100 pts sur les vœux établissement ou commune.

10 - Bonifications « ancienneté sur le poste ».

8 ans et plus sur le même poste : +100 pts sur tous les vœux.

Collèges de Cilaos, de Sainte Rose et de Salazie : bonification de sortie de 100 pts sur les vœux larges sans exclusion du type d'établissement (=COM *)

11 - Bonification de sortie

30 points: an pour un REP+ et politique de la ville,, ou un REP+, ou un politique de la ville, ou un politique de la ville et REP (plafonnée à 160 pts)

15 points/an pour un REP (plafonnée à 80 points)

160 points après une période de 5 ans d'exercice continue et effective dans un REP+ ou politique de la ville

80 points après une période de 5 ans dans un REP

Uniquement sur vœux larges

12- BONIFICATION AU TITRE du HANDICAP.

1000 points sur des vœux larges, sans aucune exclusion de type d'établissement, et/ou 100 points...

ATTENTION : circulaire spécifique, prendre contact avec la section..

Un dossier doit être déposé avant le **6 avril 2021** auprès du :

Rectorat de la Réunion - Docteur Pierre MAGNIN
Médecin Conseiller Technique du Recteur

24, avenue Georges Brassens
97702 Saint-Denis Cedex 9 - Tél : 0262 73 19 32

Une mutation ne s'improvise pas !!

Contact : 974@se-uns.org

13 - Bonifications pour les TZR.

20 pts par an sur tous les vœux larges (hors ZR) sans exclusion de type d'établissement.

14- Affectation des TZR & phase d'ajustement.

Les enseignants affectés en Zone de Remplacement effectuent des remplacements sur «poste à l'année» (AFA) ou des suppléances de courte ou moyenne durée (donnant droit à l'ISSR). Dans ce cas, le TZR en «suppléance» peut être amené à intervenir sur les zones limitrophes.

Vous êtes TZR et vous souhaitez le rester.

Vous devez, pendant la période de saisie des vœux du mouvement intra 2020, **du 1 au 16 avril 2021**, *formuler des préférences* sur le serveur concernant des établissements, des communes ou des groupements de communes, sans pour autant participer au mouvement.

Vous n'êtes pas TZR et souhaitez être muté en ZR.

Vous devez faire des vœux sur les ZR de l'Académie et vous pouvez émettre des préférences, le poste à l'année est « l'option » par défaut.

Vous êtes TZR et souhaitez changer de ZR.

Vous devez participer au mouvement intra. Vous pouvez formuler des préférences, à la fois sur votre ZR d'origine et la ZR demandée.

Vous êtes TZR et souhaitez muter sur poste fixe.

Vous devez participer au mouvement intra. Comme votre mutation n'est pas certaine, vous pouvez quand même formuler des préférences sur votre ZR.

Vous obtenez une affectation en ZR par extension

Vous pouvez adresser vos préférences au rectorat par courrier (à la DPE – Service des affectations) à l'issue du mouvement .

La phase d'ajustement des TZR est théoriquement prévue fin juillet 2021. Les préférences permettront de préparer les affectations lors des commissions de ce GT.

Les RAD (rattachement administratif) étant pérennes, les éventuels changements se feront par courrier au service du mvt au rectorat.

Concernant les remplacements, par défaut les TZR seront affectés sur postes à l'année ou sur de longs remplacements à la commission du mois d'août sauf demande écrite spécifiant la volonté de faire de courts remplacements.



15- LES BONIFICATIONS FAMILIALES.

Sont considérés comme conjoints : les personnels mariés, non mariés ayant des enfants reconnus y compris par anticipation par les deux parents, ainsi que les partenaires liés par un PACS.

A. Le rapprochement de conjoints RC et APC

La situation familiale (mariage, PACS) s'apprécie au 31 août 2020.

Les pièces à fournir dépendent de la situation familiale : enfants ou pas

Les certificats de grossesse (ou de reconnaissance anticipée) sont pris en compte jusqu'au 31/03/2021.

Le conjoint doit attester d'une activité professionnelle ou être inscrit à Pôle Emploi après une période de travail. Le 1er vœu large doit correspondre à la commune de résidence professionnelle du conjoint.

Les bonifications ne s'appliquent que sur des vœux larges (donc pas sur un établissement précis) sans aucune exclusion de type d'établissements.

Aucun RC n'est possible sur la résidence d'un stagiaire de l'Education nationale.

La bonification de RC est de 60.2 pts.

S'ajoutent des bonifications en fonction du nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2020, 75 pts/enfants.

B. Situation de parent isolé (SPI)

Une bonification fixe de 135 points est accordée sur tous les vœux larges pour les personnels isolés. Les situations de garde conjointe ou de garde alternée sont également prises en compte si les vœux formulés ont pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants, afin de favoriser l'hébergement et le droit de visite.

16- LES POSTES SPECIFIQUES - SPEA

Ces postes sont :

- les postes en sections de techniciens supérieurs
- les postes en sections européennes
- les postes liés aux formations particulières offertes par l'étab.
- certains postes en arts plastiques et éducation musicale série L-Arts.

Il faut saisir son dossier sur SIAM entre le **3 et 18 avril 2018** puis adresser au rectorat, bureau du mouvement, **au plus tard pour le 25 mai 2018** le dossier constitué de la fiche de candidature, la lettre de motivation, et de son C.V.

NB : seuls les collègues nommés dans l'académie peuvent postuler sur les SPEA

17- MESURE de CARTE SCOLAIRE (MCS).

Vous êtes touchés par une MCS, **vous devez obligatoirement participer au mouvement intra.**

Une bonification est attribuée (en plus de votre barème) sur les vœux suivants générés dans cet ordre :

- + 1500 pts sur votre établissement d'origine
- + 1500 pts sur la commune de votre établissement d'origine, à condition de demander «tout type d'établissement»
- + 1500 pts sur le département

Vous pouvez ajouter ou commencer votre liste par d'autres vœux, ceux-ci n'auront pas la bonification de 1500 points mais ils permettront d'orienter votre réaffectation.

Vous poste est supprimé en Lycée.

Vous bénéficiez d'une priorité de réaffectation dans un Lycée situé au plus près de votre établissement d'exercice. Une bonification est attribuée sur les vœux suivants générés cet ordre : Votre lycée d'exercice ; La commune de votre établissement, codé 1-2 ; Le poste de repli qui vous sera proposé.

Vous êtes affecté sur un vœu bonifié.

Vous conserverez l'ancienneté acquise dans votre établissement d'origine.

Vous obtenez un de ces vœux non bonifiés.

Il sera considéré que vous avez muté à votre demande et vous perdrez l'ancienneté acquise.

Vous avez été concerné par une MCS antérieure et vous redemandez votre ancien établissement.

Une bonification de 1500 points vous sera attribuée sur l'établissement et sur la commune, à condition de ne pas y exercer actuellement et de demander «tout type d'établissement». Elle est illimitée dans le temps tant que vous ne mutez pas hors académie. Vous devrez joindre les documents confirmant cette MCS.

Vous pouvez, toutefois, participer au mouvement avec des vœux non bonifiés.

Les personnels touchés par une MCS en ZR.

Ils bénéficient d'une bonification de 1200 pts sur les vœux suivants générés dans cet ordre : la Zr actuelle ; vœu ZRD, toutes les ZR du Département ; vœu Département.

Les personnels reconnus « travailleur handicapé » peuvent faire l'objet d'une mesure de carte scolaire. Les situations seront traitées au cas par cas auprès du médecin de prévention : ne pas oublier de le solliciter si vous êtes dans cette situation !

!/ il y a une circulaire spécifique MCS, contactez-nous.

18- PIECES JUSTIFICATIVES.

Les bonifications seront attribuées sur présentation des pièces justificatives. Ces dernières doivent être jointes à la confirmation de vœux, signée par le participant et retournée avant le **24/04/2020** au rectorat.

Rapprochement de conjoints.

- certificat de travail du conjoint précisant exactement la commune d'exercice,
- s'il est inscrit à Pôle Emploi outre l'attestation d'inscription une pièce précisant le lieu du dernier travail exercé.
- photocopie du livret de famille ou déclaration commune des revenus pour les pacsés.
- enfants : photocopie du livret de famille
- RRE : photocopie du livret de famille pour les enfants, tout document prouvant le statut de parent célibataire ou le jugement de divorce. Tout document attestant que le rapprochement familial serait bénéfique aux enfants
- ancienneté en tant que TZR pour les « entrants » : photocopie du dernier arrêté d'affectation.
- stagiaires ex-titulaires non reclassés : dernier arrêté d'affectation et dernier arrêté de promotion.

19 - LES POSTES VACANTS.

Les postes vacants avant mouvement (y compris les postes à complément de service) sont consultables à partir du ;— **avril 2020** sur le serveur académique .

ATTENTION : ils sont mis à titre indicatif. En effet, entre la date de mise en ligne et les opérations de pré-affectation, début juin, les données sont différentes. Un dernier groupe de travail, début juin, arrêtera la liste des postes vacants mise au mouvement. Il en est de même pour des postes étiquetés « à complément de service », qui peuvent se transformer en poste complet et inversement.

DEMANDEZ TOUS LES POSTES SOUHAITES, y compris ceux qui n'apparaissent pas sur le serveur.

20- COMMENT FAIRE SES VŒUX?

Les questions qui reviennent souvent : - Comment vais-je formuler mes vœux ? Avec mon barème, quel poste puis-je obtenir ?

Réponse : Certains établissements (vœux précis) m'intéressent. Je les demande en premiers vœux. J'élargis ensuite ma demande en formulant des vœux larges : vœux communes, puis groupes de communes et je conclus par des zones de remplacements.

La règle : dans une zone géographique souhaitée, faire des vœux précis, puis les élargir dans l'ordre commune, groupe de commune et terminer par une ZR.

A la Réunion la zone sud est par tradition, la plus demandée (sauf en EPS où c'est l'ouest), donc difficile à obtenir. Les barres intra des années précédentes depuis 2000 sont disponibles sur le site internet du syndicat.

Je veux être bien conseillé.e, je contacte le SE-UNSA :

974@se-uns.org

Barème intra 2022 – Fiche de calcul

Dans ce tableau, entourez les cases concernant votre situation.		VOEUX					
		étab.	COM	GEO	DPT	ZR	ZR A/D
Ancienneté de service (échelon)	Classe normale : 7 points par échelon acquis au 01/09/2017 par classement initial ou reclassement Hors classe : 56 points forfaitaires Certifiés, 63 points forfaitaires Agrégés, + 7 points par échelon Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon dans la limite de 98 points 14 points minimum pour les 1 ^{er} et 2 ^{ème} échelons	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Ancienneté de poste	20 points par an + 50 points par tranche de 4 ans, ET 100 points par tranche de 8 ans	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Stabilisation TZR	+ 20 points /année d'exercice continue sur les vœux larges	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
Stagiaires	Ex-contractuel, ex-MA, ex-AED ou ex-MI-SE du second degré justifiant d'un an de service au cours des deux dernières années ou 2 ans d'EAP : 150 pts pour un reclassement au 3 ^{ème} échelon 165 pts pour un reclassement au 4 ^{ème} échelon 180 pts pour un reclassement à partir du 5 ^{ème} échelon	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
	Autres que ci-dessus ou stagiaires : 10 pts sur un vœu à préciser sur la confirmation.	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Situation familiale	Rapprochement de conjoints (RC) / Autorité Parentale Unique (APU) : mariés, pacsés ou avec enfants reconnus par les deux parents	NON	60,2	60,2	150,2	150,2	150,2
	Enfants 75 pts par enfant de moins de 20 ans au 01/09/2020 dans le cadre du RC	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Bonification Collège rural	Pour les enseignants souhaitant être affectés aux Clg Alsace Corré, Thérésien Cadet et Auguste Lacaussade Bonif d'entrée : + 100 points	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON
	Bonif de sorite (3 ans) : + 100 points	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Classificaion particulière	<i>Nous contacter</i>	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON
		NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON
Cas particuliers	Réintégration à divers titres TOM-COM-AEFE	NON	NON	NON	1000	1000	1000
	Demande formulée au titre du handicap, possibilité sur vœu COM ou ETAB au cas par cas		1000	1000	1000	1000	1000
	Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) (non cumulable avec les 1000 pts dossier médical)			100	100	100	100
	Mesure de carte scolaire en établissement	1500	1500	NON	1500	1500	
	Mesure de carte scolaire Lycée, poste de repli	1200			1200		
	Mesure de carte scolaire de ZR à ZR					1200	1200
	Bonification lycée pour agrégés : 90 points	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON
Reconversion PLP (année n+1) : + 30 points	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	

TOTAL

Votre barème étab :

Votre barème COM :

Votre barème GEO :

Votre barème DPT, ZRD, ZRA :

L'EQUIPE DU SE - UNSA 974 2021-2022



Eric DIJOUX
Secrétaire Général
06 92 85 42 17



DINNAT Elise
Secrétaire Second degré
Elue CTA
Responsable Enseignement
professionnel
06 92 63 36 91

ROGER Erick
06 92 60 48 07
Trésorier



FRANCOMME Dominique
Elu CAPN CPE
Responsable Branche CPE/AED
06 92 87 50 53



PINCHON Chloé
Elue CAPA Certifiés
06 92 70 27 95

VLODY Thierry
Responsable Jeunes enseignants
06 92 77 74 28



THIERY Diane
Responsable Jeunes enseignants
06 92 20 90 79



GERVAIS Sylvain
Responsable Agents Non Titulaires
06 92 24 99 14



FILAIN Aurélie
Elue CAPA Certifiés, Conseil Académique
Langues et Cultures Régionales

HOARAU Catherine
Responsable des PsyEN
06 93 22 78 07



NOURBY Jean-Pierre
Elu CAPA
0692 65 48 60

JEAMBLU Sophie
06 92 69 42 95
Réseaux sociaux



L'Ecole Inclusive



DAUBIGNEY Mauricia
06 92 62 05 29
Responsable AESH



BEGUE Clarisse
06 92 61 72 57
Correspondante AESH



LAVAL Audrey
06 92 70 38 62
Responsable ASH

L'UNSA à votre service



CHAVRIACOUTY Erick
Secrétaire Général
UR-UNSA Interprofessionnelle
06 92 66 43 75



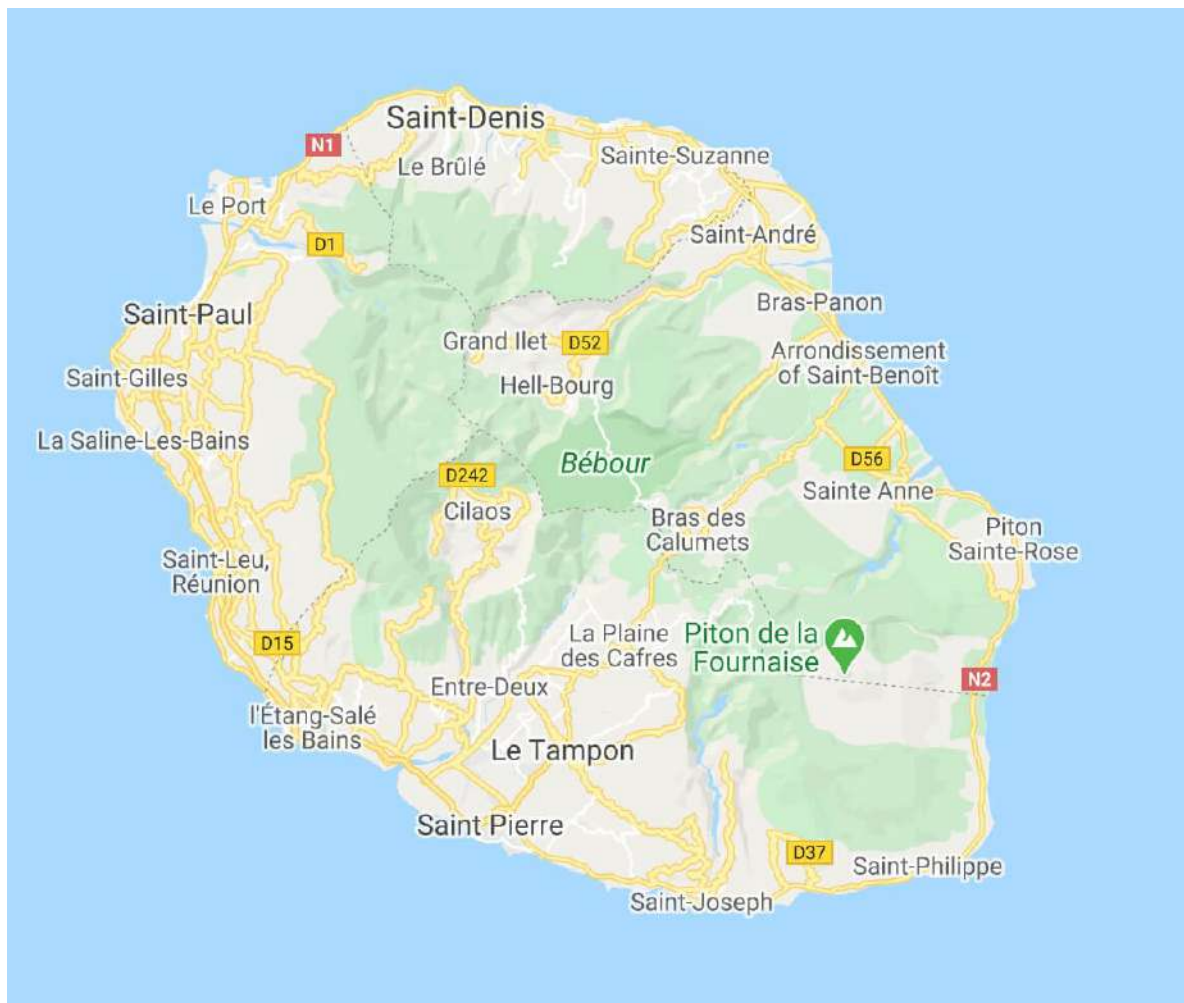
LIBERT Jacques
06 92 85 11 93

RIALHE Jean-François
06 92 85 42 89



Fonction publique - Retraite

L'île de la Réunion



Retrouvez ici, la carte interactive des établissements de l'Académie :

<https://www.ac-reunion.fr/cartographie-des-etablissements>

Nous contacter

Saint-Denis

16, RUE JEAN CHATEL B.P. 50041

97461 SAINT DENIS CEDEX

TEL: 0262-20-08-13 - FAX: 0262-21-58-65

974@se-uns.org

Sur rendez-vous

50, RUE MARIUS ET ARY LEBLOND

97410 SAINT-PIERRE

974@se-uns.org



enseignants de l'Unsa